

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 145

présenté par
M. Mathis et M. Delatte

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le binôme homme/femme qui ne fait que compliquer l'exercice des responsabilités du conseiller départemental et risque de porter préjudice à la lisibilité de l'élection.